

Situation exploitation /zone réglementaire du risque

les risques sont "aléas faibles "

Planche 2
Les Lianes - Manapany
Echelle 1/5 000
Février 2017

LEGENDE :

Zones avec un principe d'inconstructibilité

- R1 Aléas fort (inondation combinée à un aléa mouvements de terrain, Aléa fort de forte intensité combinés de terrain combinés à un aléa faible, inépin et fort inondation)
- R2 Aléas moyen (mouvements de terrain combinés à un aléa nul, faible et moyen inondation)

Zones constructibles sous conditions

- B2a Aléas moyens (mouvements de terrain en zones à enjeux jugés modérés combinés à un aléa nul, faible et moyen inondation)
- B2 Aléas moyen (inondation combinés à un aléa nul et faible à moyen mouvements de terrain)
- B3 Aléas faible (inondation combinés à un aléa nul et faible à moyen mouvements de terrain)
- B4 Aléas faible à moyen (mouvements de terrain combinés à un aléa nul inondation, Aléa nul inondation et nul mouvements de terrain)

Bâtiments et constructions

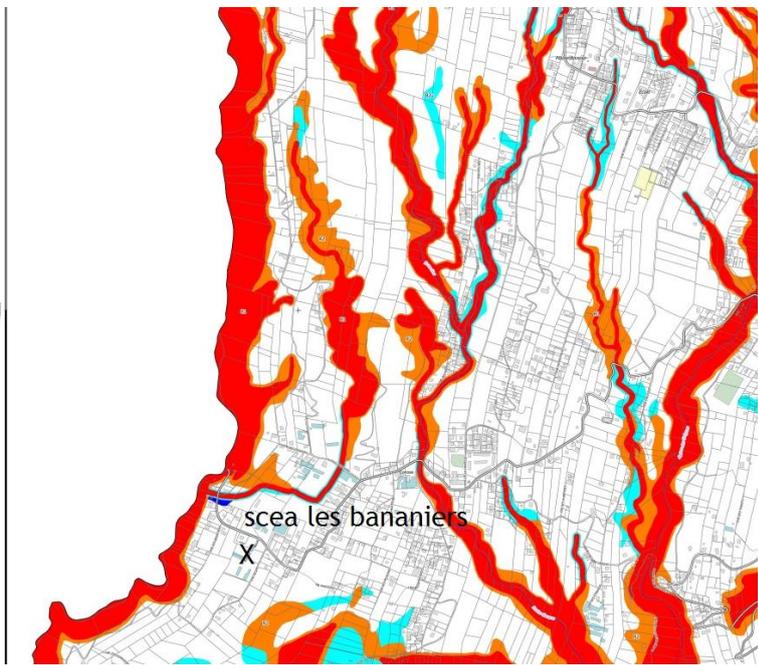
- BÂTIMENTS REPARABLES (Maison, bâtiment agricole, etc.)
- BÂTIMENTS INCONSTRUCTIBLES
- AUTRES BÂTIMENTS
- TERRAINS EN CROQUIS
- CIMETIÈRES
- RESERVOIRS D'EAU VERGES

Cours d'eau, canalis

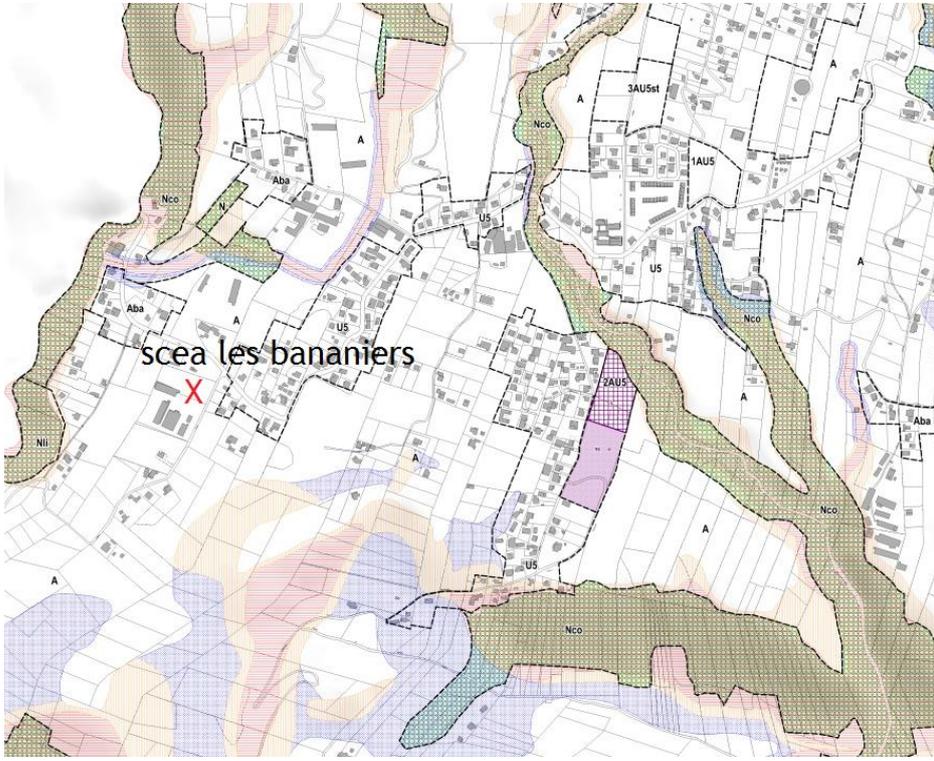
- Canal Longueil
- Roades
- Canalisales
- Départementales
- Nationales
- Cadastré
- Parcellaire

ÉCHELLE 1 / 5 000

Projet de loi n° 1017 du 10 mai 2019, L. 1017-10



I exploitation SCEA les bananiers en Zone NCpf



--- Limite de zones

■ Espace boisé classé

Emplacements réservés

- pour voirie et/ou équipement
- pour opération de logements aidés

Protection au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

- Bâtiment à signaler
- Bâtiment à protéger

Protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

- Arbre à protéger
- Arbre à signaler

Protection dite des Pas Géométriques

- Limite des 50 pas géométriques

Bâtiment agricole pouvant changer de destination

- Bâtiment repéré

Orientation d'aménagement et de programmation

- Périmètre d'OAP

Espaces soumis aux dispositions de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme

- Espace hors agglomération

Plan de Prévention des Risques Naturels
Approuvé le 16 mars 2017

■ R1	■ B2
■ R2	■ B2u
	■ B3

Protection des ressources en eau

- Point de captage
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de surveillance renforcée